



DDTM des BOUCHES-DU-RHONE

<p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000</p> <p>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS</p>	
--	--

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : BERKANI Djelloul
Adresse : ...Mas de Granier – route d'Eguyières...
Saint Martin de Crau 13 310
Téléphone : 06 68 35 80 11 Fax : /
Email : jardins.stmartinois@bbox.fr

2ème cas : projet tout ou partie dans un site Natura 2000

*Si le site Natura 2000 bénéficie d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé, on trouvera dans celui-ci la plupart des renseignements relatifs à la présence d'espèces ou d'habitats dont la protection est visée par Natura 2000.
Les DOCOB sont consultables en mairie ou sur le site internet de la DREAL PACA.*

0 Contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000, chargée de la mise en œuvre du DOCOB

Avez-vous contacté l'animateur (recommandé) ? OUI Mme SCARPARI
Marine

Avez-vous consulté le DOCOB du site Natura 2000 ? OUI

L'animateur a-t-il porté à votre connaissance des enjeux particuliers
de conservation sur le secteur du projet ou alentour ? (préciser ci-dessous)
*NB: la structure animatrice a seulement un rôle d'information et n'est chargée
ni de contribuer à l'élaboration du dossier d'incidence ni de donner un avis
sur celui-ci*

Un porté à connaissance des enjeux écologiques a été établi par la Responsable NATURA 2000, Mme SCARPARI (Annexe 9.1), voici les enjeux écologiques qui ont été identifiés :

ENJEUX ECOLOGIQUES

Les enjeux écologiques identifiés dans le Docob sur ce secteur sont :

→ Enjeux habitats naturels

(Source : Rapport et atlas cartographique des habitats naturels des sites Natura 2000 de la Crau - Volet n°1- CENPACA - Nicolas BOREL- décembre 2012 ; carte 2 du porter à connaissance - Maire de SMC/N2000 – Février 2017)

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur l'emprise du projet.

Habitat d'intérêt communautaire à proximité :

- 6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Cet habitat présente un enjeu local de conservation **moyen à fort** identifié dans le document d'objectifs.

Attention cependant, la surface en prairie irriguée a été drastiquement réduite par rapport à celle indiquée sur la carte. Des serres tunnel ont été installées à la place.

→ La zone est notée en enjeu faible de conservation pour les habitats naturels par l'atlas cartographique des sites de la Crau.

→ Enjeux ornithologiques

(Source : cartographie des données ornithologiques des sites Natura 2000 de la Crau - CENPACA - mars 2013)

La parcelle est un habitat d'alimentation/stationnement pour la Mouette mélanocéphale.

Dans une plus faible mesure, les parcelles attenantes à celle du projet sont des habitats d'alimentation du Faucon crécerellette et de l'Outarde canepetière.

Classement des enjeux de conservation des habitats d'oiseaux : enjeu moyen.

→ Enjeux de continuités écologiques

(Source : carte 3 du porter à connaissance - Maire de SMC/N2000 – Février 2017)

Le secteur d'emprise du projet se situe dans une zone de haies peu connectées et aucune haie ne sera impactée.

→ Liste locale 2

(Source : Annexe 5A - item 3 (retournement de prairies) Item 9 (Arrachage de haies) et Item 10 (affouillements et exhaussements du sol) – de l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ; carte 4 du porter à connaissance-Mairie de SMC/N2000- Février 2017)

L'évaluation d'incidences Natura 2000 est nécessaire pour les plans, projets ou activités qui figurent sur l'une des listes suivantes :

- la liste nationale d'activités encadrées par l'article R414-19 du code de l'environnement applicable à l'échelle nationale ;
- l'une des listes locales arrêtées par le préfet de département ou préfet maritime qui complètent la liste nationale, applicables sur le territoire du département ou de la façade maritime.

Sur les sites Natura 2000 de la Crau, la « liste locale 2 » Crau du 14 août 2014 s'applique. Elle fait référence aux actions qui pourraient porter atteintes aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à savoir : le retournement de prairie (item 3), l'assèchement de zones humides (item 4), l'arrachage de haies (item 9) et l'affouillement ou exhaussement du sol (item10).

L'emprise du projet n'est pas concernée par des items identifiés dans l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale 2 Crau (Carte 4).

1 Description du projet

a. Nature et description du projet (remplir également l'annexe jointe « description de votre projet »)

Spécialiste horticole des parcs et jardins et agriculteur à titre principal installé sur la commune de Saint Martin de Crau (13), Djelloul Berkani envisage la construction d'une serre photovoltaïque d'une surface de 15 725,00 m² afin de produire une gamme horticole de qualité (potées fleuries, lauriers roses, potées légumières et fruitières, gros sujets). Les cultures envisagées seront commercialisées pour partie en circuit court et pour le reste sur les chantiers paysages des Jardins St Martinois (entité paysage de Djelloul Berkani) il s'agira de cultures propres, économes en eau et respectueuses de l'environnement grâce à un usage restreint des produits phytosanitaires.

- b. Le projet comporte-t-il des **éclairages nocturnes** ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

NON

Il n'y aura pas d'éclairage photosynthétique sous la serre.

c.

- d. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

NON

Il n'a aucun fossé, canaux, roubines, cours d'eau ou autre milieu aquatique sur la parcelle.

e.

- f. **Essences concernées si des arbres sont supprimés** (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbres concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Les arbres supprimés sont de deux essences : abricotiers et oliviers.

A l'Ouest l'ensemble des 66 abricotiers vieillissants vont être supprimés et les 39 oliviers seront transplantés sur la propriété de M.Berkani.

A l'est : seuls les arbres qui pourraient gêner l'implantation de la serre seront supprimés. Vraisemblablement moins de la moitié des abricotiers devront être supprimés.

Le plus gros diamètre constaté pour les abricotiers est de 89 cm, et 68 cm pour les oliviers.

g. Localisation et cartographie

Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000. Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés. ==> voir **annexe 9.2**

Le projet est situé :

Nom de la commune : SAINT MARTIN DE CRAU..... Département des Bouches-du-Rhône

Lieu-dit et adresse : Mas de Granier, 13310 Saint Martin de Crau

Site Natura 2000 dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

- A l'intérieur du site (nom du site) : Crau (FR9310064)
- A 500 m du site : Crau Centrale – Crau Sèche (FR9301595)
- A 820 m du site : Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (FR9301596)

b. Etendue du projet

Surface : 15 725 m²

Linéaire : 176,75 m (plus grande longueur) x 90,99 m (plus grande largeur)

c. Période envisagée pour les travaux

Les travaux liés à la construction de la serre s'effectueront d'une part en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect de la biodiversité en place ainsi qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres CRE.

d. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

NON

Le projet n'occasionnera aucune coupure ou discontinuité dans une trame boisée ou ripisylve ou haies ou alignements d'arbres.

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON

- l'emprise du projet est-elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Oiseaux communs : pies notamment.

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

A priori non.

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues.

La zone d'influence est généralement plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème. = **voir annexe 9.3 _ Zone d'influence en phase chantier**

- Pistes de chantier, circulation= limitée(s) à la zone projet
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations, bruit = zone d'influence plus grande que la zone projet
- Comblement de vallons (influence sur l'aval ou la périphérie du projet)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation du projet
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une **cartographie de localisation approximative des milieux et espèces**. = **voir cartographies annexées au porté à connaissance (annexe 9.1) + Annexe 9.5 : occupation actuelle du sol**

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :	VOIR ANNEXE 9.4
Photo 2 :
Photo 3 :
Photo 4 :
Photo 5 :

TABLEAU HABITATS NATURELS :

(parmi les habitats présents, listés ci-dessous, distinguer les habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000, faisant seuls l'objet de la présente évaluation, liste consultable dans le DOCOB ou à défaut sur

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR824.html>)

Remplissez en fonction de vos connaissances et des indications contenues dans le DOCOB

TYPE D'HABITATS NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE du ou des sites natura 2000 concernés :

(lister ici uniquement les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés, liste consultable dans le DOCOB ou à défaut sur

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR824.html>)

Remplissez en fonction de vos connaissances ou des indications contenues dans le DOCOB

Pour les espèces végétales et animales (hors oiseaux), une présélection de l'ensemble des espèces ayant justifié les sites des Bouches-du-Rhône a été faite ci-dessous. Celle-ci n'a pas été faite pour les oiseaux. Dans tous les cas, se reporter à la liste des espèces ayant justifié les sites natura 2000.

Ci-dessous se trouve les informations écologiques qui ont engendrées la désignation de la ZPS. **Les espèces concernées sont toutes du groupe B= Oiseaux**

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A339	<i>Lanius minor</i>	r			i	V		D			
B	A339	<i>Lanius minor</i>	c			i	R		D			
B	A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	r	0	3	males	P		C	C	C	C
B	A025	<i>Bubulcus ibis</i>	p			i	P		B	B	B	B
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	p			i	P		C	B	C	B
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	r	0	6	p	P		C	C	C	C
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P		D			
B	A058	<i>Netta rufina</i>	w			i	P		C	B	B	B
B	A058	<i>Netta rufina</i>	r			i	V		C	B	B	B
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	w			i	P		D			
B	A060	<i>Aythya nyroca</i>	w	0	1	i	P		D			
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	w			i	P		D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	w	0	2	i	P		C	A	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	100	130	p	P		C	A	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c	1000		i	P		C	A	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	w	150	200	i	P		B	A	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P		B	A	C	B
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	r			i	P		C	A	B	C
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	c			i	P		C	A	B	C
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	r			i	P		C	A	C	B
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P		C	A	C	B
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	w			i	P		D			
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	p	1	5	p	P		D			
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P		D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w			i	P		D			
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r			i	V		D			
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c			i	P		D			
B	A093	<i>Hieraetus fasciatus</i>	w	1	5	i	P		B	A	B	C
B	A093	<i>Hieraetus fasciatus</i>	p			i	P		B	A	B	C
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P		D			
B	A095	<i>Falco naumanni</i>	r	136	136	p	P		A	A	A	A
B	A097	<i>Falco vespertinus</i>	r	0	1	p	P		C	A	A	B

B	A097	<i>Falco vespertinus</i>	c	25	100	i	P		C	A	A	B
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w		20	i	P		C	A	C	
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c			i	P		C	A	C	
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w	1	5	i	P		D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c			i	P		D			
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	w	1700	2000	i	P		A	A	B	A
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	p	500	600	males	P		A	A	B	A
B	A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	r	700	800	p	P		B	A	C	A
B	A139	<i>Charadrius morinellus</i>	c	10	100	i	P		C	A	C	B
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	1000		i	P		B	A	C	B
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c			i	P		B	A	C	B
B	A142	<i>Vanelus vanelus</i>	w	1000	3000	i	P		C	B	C	B
B	A142	<i>Vanelus vanelus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	w	1000	3000	i	P		A	A	C	B
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	w			i	C		C	B	C	B
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A205	<i>Pterocles alchata</i>	p	115	115	p	P		A	A	A	A
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	p			i	P		D			
B	A231	<i>Coracias garrulus</i>	r	60	70	p	P		A	A	C	A
B	A242	<i>Melanocorypha calandra</i>	p	60	70	p	P		A	B	A	A
B	A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	r	1000	1000	p	P		A	A	B	A
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	p	1	10	p	P		D			
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r	100		p	P		C	A	C	A
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	w			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
B		<i>Buteo buteo</i>			i	P							
B		<i>Falco tinnunculus</i>			i	C							
B		<i>Alectoris rufa</i>			i	P			X			X	
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	P							
B		<i>Larus cachinnans</i>			i	P			X			X	
B		<i>Larus fuscus</i>			i	P			X			X	
B		<i>Clamator glandarius</i>			i	P							
B		<i>Otus scops</i>	20	30	p	P							
B		<i>Athene noctua</i>	280	280	p	P			X				
B		<i>Merops apiaster</i>			i	P							
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			X			X	
B		<i>Galerida cristata</i>	100		p	P			X			X	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			X			X	
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	5	10	males	P							
B		<i>Corvus monedula</i>			i	P			X				
B		<i>Lanius meridionalis</i>	50	100	p	P			X			X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Présent ou potentiel ?	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation, <u>avérée ou potentielle, de la zone d'étude par l'espèce...</u>)	Nature et niveau de l'incidence
Amphibiens et Reptiles	Triton crêté	S.O		
	Cistude d'Europe			
	Phyllodactyle d'Europe			
Invertébrés	Cordulie à corps fin	S.O		
	Agrion de mercure			
	Damier de la succise			
	Laineuse du prunellier			
	Ecaille chiné			
	Lucane cerf-volant			
	Pique-prune			
	Rosalie des Alpes			
	Grand capricorne			
	Ecrevisse à pattes blanches			
Mammifères	Castor d'Europe	S.O		
	Grand Rhinolophe			
	Petit Rhinolophe			
	Rhinolophe Euryale			
	Grand Murin			
	Petit Murin			
	Murin de Bechstein			
	Murin de Capaccini			
	Murin à oreilles échancrées			
	Minioptère de Schreibers			
	Barbastelle			
Poissons	Lamproie marine			
	Lamproie fluviatile			
	Apron			
	Chabot			

	Barbeau méridional	S.O		
	Bouvière			
	Blageon			
	Toxostome			
	Alose feinte			
Plantes	Sablina de Provence	S.O		
Oiseaux (<u>lister uniquement ici les espèces ayant justifié la désignation des ZPS concernées</u>)	Voir tableaux ci-dessus			
Le cas échéant, autres espèces remarquables animales ou végétales (à titre d'information)		S.O		

4 Incidences du projet

Reprendre sommairement ici les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La zone projet est déjà anthropisée avec un verger abricotiers (vieillissant), ainsi que des oliviers de type gros sujets, destinés à être transplantés dans le cadre des chantiers espaces verts. Ces arbres ainsi que la pelouse et les ronciers ne constituent pas un habitat remarquable ou particulier. Par ailleurs l'occupation pour la tonte de 5 moutons, des poules, des oies, des chats et d'un chien, ainsi que la proximité d'autres bâtiments utilisés pour l'entreprise paysagère de M.Berkani et d'habitations, n'encouragent pas le développement d'habitats naturels ou d'espèces.

Ainsi aucun habitat ou habitat d'espèce ne seront détruits.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportion) :

Le terrain étant entièrement clôturé, il apparaît difficile pour des espèces qui ne volent pas et qui ont une taille ne leur permettant pas de passer à travers le grillage, de pénétrer sur la zone pour s'y nourrir, s'y reproduire ou simplement pour la traverser, limitant ainsi l'occupation potentielle de la zone projet.

Il faut également rappeler l'absence de milieux humides sur et aux alentours proches de la zone projet engendrant l'absence d'espèces inféodées à ce type de milieu.

Tout comme à la question précédente, il faut noter que l'occupation actuelle du sol ainsi que l'activité animale et humaine sur et aux environs proches de la zone projet ne permettent pas le développement d'habitats ou d'espèces particuliers.

Aussi, aucune espèce n'a été identifiée comme occupant la zone projet, que ce soit par M.Berkani lui-même ou lors des visites de terrain.

Il n'y aura donc aucune destruction ou perturbation d'espèces.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de celui-ci.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés ?

X **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint au dossier administratif du projet et remis au service instructeur.

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites natura 2000 concernés :

La zone projet (et son environnement proche) est d'ores et déjà anthropisée par la présence de bâtiments liés à l'activité de l'exploitant (dont un hangar avec toiture photovoltaïque), d'habitations, de serres tunnels avec bâches plastiques ainsi que des cultures. Les espèces couvertes par le zonage NATURA 2000 ne trouvent donc plus d'habitats favorables aux droits et aux alentours proches de la zone.

Ainsi les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux, ces derniers seront par ailleurs programmés pour engendrer le moins de gênes possibles sur l'environnement alentour. Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début de chantier permettront encore de limiter ces nuisances. En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint au dossier administratif du projet et remis au service instructeur.

**Reconnaissance de terrain
effectuées**

le 27 janvier 2017

le 10 février 2017

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU

Par DJELLOUL BERKANI

Signature :



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=167

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique CARTELIE :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DDTM_13

(voir [notice](#) en page suivante)

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>)

- Dans le **DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :**

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site :**

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur** du site :**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer :**

<http://www.ddtm13.org/>

(voir l'onglet « Géolocalisation » pour contacter le service territorial concerné)

COMPLEMENTS POSSIBLES A LA DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE VOTRE PROJET (2 pages)

Caractéristiques du projet	OUI / NON	Commentaires (nombre, dimensions...)	Mesure éventuelle de réduction/suppression d'incidences
BRUIT, FREQUENTATION HUMAINE			
chantier lourd => implique une réflexion sur le calendrier, afin d'éviter les périodes sensibles	NON		
chantier léger	OUI	Il n'y aura ni fouilles, ni excavation, ni remblaiement... Les seules modifications du sol seront la mise en place des fondations pour les poteaux soutenant la structure de la serre, ainsi que le bassin de rétention qui sera creusé.	
bruit, engins motorisés	NON	Surplus de bruit (non lié aux besoins de l'exploitation) : uniquement en phase chantier	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.
fréquentation humaine conséquente	NON	Fréquentation humaine accrue uniquement pendant la phase chantier	
REJETS			
rejets solides, macro-déchets	NON		
rejets liquides (effluents)	NON	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.	
rejets gazeux, fumées, poussières	NON	Emission de poussières uniquement en phase chantier	Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envoi des poussières.
EAUX			
modification des eaux de surface (drainage, turbidité, curage...)	NON	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	
modification des eaux souterraines (pompage, pollution...)	NON		
SOLS			
terrassements (remblais, excavation, reprofilage, compactage, sous-solage, enrochement...)	NON		
forte artificialisation des sols (béton, goudron...)	NON	Seuls les locaux techniques auront une surface de plancher, l'intérieur de la serre restera « en terre »	
aires de stockage, parkings, bâtiments	NON	L'exploitation est déjà dotée de parking, de surface de stockage et de bâtiments, les serres seront uniquement des espaces de cultures	
modification chimique des sols (épandage boues, engrais ...)	NON		

Caractéristiques du projet	OUI / NON	Commentaires (nombre, dimensions...)	Mesure éventuelle de réduction/suppression d'incidences
VEGETATION			
piétinement voire destruction de la végétation	OUI	Le couvert végétal actuel (sous l'emprise future de 2 serres) n'est plus entretenu que par du broutage animal (moutons) et n'est plus exploité. Le couvert végétal (pelouse/rondiers + quelques arbricoteaux vieillissants) sera « détruit » pour implanter un outil agricole exploité et performant.	
changement drastique de couvert végétal (défrichage, plantation...)	OUI		
brûlage	NON		
DIVERS			
éclairage nocturne	NON	Aucune émission lumineuse. En phase construction comme en phase d'exploitation agricole des serres : aucun éclairage photosynthétique ne sera installé	
barrières, grillages => risque si peu perméables à la circulation des espèces	NON	Aucune modification des barrières/grillages existants. La serre, qui sera implantée au sein d'un terrain d'ores et déjà clôturé, aura des parois latérales relevables	
obstruction de macro-cavités (grotte) ou de micro-cavités (trous dans vieux muret...)	NON		
mats, pylônes, câbles aériens, pâles	NON		
ouvrage hydraulique (micro-barrage, grand fossé, chenal...)	NON		
ouvrage linéaire => risque si rupture de continuités écologiques (haies, zones humides...)	NON	Aucune destruction/modification de continuité écologique	
voiries lourdes (routes, chemins carrossables)	NON	Aucune création/modification de voirie	
voiries légères (sentiers non carrossables)	NON	Aucune création/modification de voirie	